



Dossier de presse



ARDENNE rives de meuse

**Aides aux entreprises et
Mesures en matière de solidarité
prises dans le cadre de la crise sanitaire
liée au COVID 19**



Détail des mesures destinées aux entreprises du territoire Communautaire :

Mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La Communauté a accordé la gratuité des loyers à toutes les entreprises hébergées dans ses locaux (CISE / PEC / Hôtel d'Entreprises) pour une durée de 3 mois minimum, lors du premier confinement.

Report des mensualités des CBI accordés aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID.19

Pour les crédits-baux, la Communauté a décalé les échéances des mois de mars et d'avril et mai en reportant celles-ci par prorogation du terme du contrat d'une durée équivalente.

Mesures exceptionnelles concernant les boutiques éphémères et Pepishop dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Concernant les entreprises bénéficiaires des boutiques éphémères et du dispositif PEPISSHOP, la Communauté a pris en charge, avec les communes concernées, à 50/50, la part facturée du bail aux commerçants, pour la durée de 2 mois minimum, lors du premier et du deuxième confinement.

Mise en place d'un dispositif de prise en charge des surcoûts financiers consécutifs à la réalisation des démarches par les experts-comptables dans le cadre de la crise sanitaire COVID.19

En complément du dispositif d'aide aux loyers établi dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 suite aux mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté a pris en charge le coût de la réalisation, par les experts-comptables des entreprises du territoire, des démarches relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aide décidés par l'État et la Région Grand Est dans la limite de 1 500 € hors taxes, pour la période de mars à mai 2020.

Cette mesure a coûté 69 400 €.

Participation au Fonds Territorial « Résistance » Grand-Est créé dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La Région Grand-Est et la Banque des territoires, avec le concours des conseils départementaux et EPCI du Grand Est, se sont mobilisés pour créer le Fonds Résistance, doté d'une enveloppe de **44 millions d'euros** :

- Un socle de 22 millions d'euros, financé à parité par la Région Grand Est et la Banque des territoires (*2 € / habitant*) ;
- Une contribution de 2 € / habitant pour chaque collectivité participante (*10 départements et 149 EPCI*).

L'enveloppe disponible pour le territoire de la CCARM est de 216 936,00 €. Notre participation à ce fonds a été validée à la hauteur maximum de 54 234 €

Ce dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire sans précédent causée par la pandémie de COVID-19.

Les entreprises éligibles sont notamment celles qui ne peuvent pas bénéficier d'un prêt bancaire ou des mesures d'accompagnement proposées par la Région Grand Est, comme le prêt Rebond.

A titre d'information, nous avons déposé 7 dossiers dans le cadre du Fonds. Les 7 dossiers ont été validés pour un montant de 100 115 €. Le montant de la part communautaire de cet engagement est de 25 028,75 € soit 46,15 % de l'enveloppe.

Création d'un Fonds de Solidarité Communautaire complémentaire au dispositif de l'État dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La CCARM a mis en place un Fonds de Solidarité Communautaire lors du premier confinement, complémentaire à celui de l'Etat avec des aides par entreprise et par mois allant jusqu'à 1 500 €. Entre mars et mai 2020, 971 dossiers de demande de Fonds de Solidarité Communautaire ont été instruits pour un montant de 1 168 853 €.

Entre juin et octobre 2020, notre dispositif a évolué et n'était plus éligible qu'aux activités de café-hôtel-restaurant (avec consommation sur place). 77 dossiers de demande de Fonds de Solidarité Communautaire ont été instruits pour un montant de 79 956 €.

Au total, 1 048 dossiers instruits pour un accompagnement financier de 1 248 809 €.

Pour le second confinement, notre dispositif s'est adapté au dispositif de l'Etat. En conséquence, les entreprises qui ont été fermées administrativement se verront accompagner par une compensation totale de la perte de leur chiffre d'affaires par l'Etat, dans la limite de 10 000 €. Nous n'accompagnerons pas ces activités.

Notre nouveau dispositif accompagnera les entreprises qui travaillaient mais qui ont subi une perte de chiffre d'affaires. Notre aide se basera sur le calcul de l'aide accordée par l'Etat, avec un plafond de 1 500 €.

2- Le CISE à disposition des entreprises pour une aide au montage des dossiers

Le CISE, pendant toute la période de confinement, accueille les entreprises par téléphone, de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00, tous les jours, du lundi au vendredi, pour une aide au montage des dossiers.

Contact : 03.24.42.67.67

Vous pouvez aussi les contacter par mail : cise@ardennerivesdemeuse.com

3-Autres mesures de solidarité exceptionnelles

Transports : Taxi à la carte :

Gratuité du service : Le service est offert gratuitement pour tous les usagers adhérents durant cette période de crise sanitaire, dans le cadre des autorisations légales de déplacement.

Instauration d'une avance remboursable au profit des artisans taxi du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire grave issue de la propagation du virus Covid-19 a entraîné la mise en place de mesures de confinement entraînant de nombreuses conséquences économiques. Les artisans taxi sont ainsi touchés par un manque à gagner important notamment dans leur activité de taxi à la carte.

Ainsi, la Communauté de Communes a proposé aux artisans taxi volontaires, inscrits dans le dispositif du Taxi à la Carte, de bénéficier d'une avance de trésorerie correspondant à 2/12ème du chiffre d'affaires de l'année 2019, pour la part des recettes issues des courses dans le cadre du dispositif susmentionné.

ACCES : mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Le Conseil de Communauté a approuvé le versement du complément de l'aide aux étudiants à jour au premier semestre, sans justificatifs à fournir pour le second semestre.

Retrouvez toutes les informations utiles sur les mesures prises par la Communauté de Communes sur son site internet, rubrique COVID 19 :

<http://www.ccarm.fr/index.php/covid-19-2/>